



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/APR16/3/5/1	
Original: ANGLAIS	7 avril 2016	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES20	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC66	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA12	

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1992

HEBEI SPIRIT

Note du Secrétariat

Objet du document: Informer le Comité exécutif du Fonds de 1992 des faits nouveaux intervenus dans le cadre de ce sinistre.

Accord avec le Gouvernement coréen

À sa session d'octobre 2015, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'étudier avec le Gouvernement coréen la possibilité de parvenir à un accord de règlement global qui permettrait au Fonds de 1992 de verser au Gouvernement coréen l'intégralité du montant disponible pour indemnisation en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Même si plusieurs échanges fructueux ont eu lieu entre l'Administrateur et le Gouvernement coréen au sujet dudit accord, les deux parties ont besoin d'un peu plus de temps pour s'entendre sur les conditions. L'Administrateur espère soumettre les principaux éléments de cet accord au Comité exécutif en vue de son examen et approbation à sa prochaine session d'octobre.

Niveau des paiements

En juin 2008, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé, compte tenu de l'incertitude qui régnait quant au montant total des demandes recevables, de fixer le niveau des paiements à 35 % des pertes établies.

En octobre 2015, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de relever le niveau des paiements à 50 % des pertes établies, en tenant compte du nombre de demandes en instance à cette date et du montant déjà octroyé pour les demandes finalisées.

Au 31 mars 2016, sur les 127 483 demandes présentées au tribunal, 119 111 (93 % du total) avaient été résolues. Le montant total octroyé pour ces demandes d'indemnisation s'élève à KRW 388 milliards (£236 millions). Restent toujours en instance 8 372 demandes (7 % du total), d'un montant total de KRW 358 milliards (£218 millions)^{<1>}.

Le montant total d'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds est de 203 millions de DTS, soit KRW 321,6 milliards (£196 millions), somme qui comprend le montant versé par l'Assuranceföreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club) conformément aux dispositions de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

<1> Le taux de change utilisé dans le présent document (en vigueur le 4 avril 2016) est de £1 = KRW 1 642.

Étant donné que le montant disponible pour indemnisation est manifestement insuffisant pour satisfaire intégralement toutes les demandes, le Comité exécutif devra décider d'un niveau des paiements prudent garantissant l'égalité de traitement à tous les demandeurs, comme prévu dans les Conventions de 1992.

Bien qu'il règne encore certaines incertitudes quant au montant total des dommages provoqués par ce sinistre, l'Administrateur estime que les garanties existantes suffisent à permettre au Comité exécutif de relever le niveau des paiements. Il recommande donc au Comité exécutif de relever le niveau des paiements à 60 % des pertes établies afin d'éviter toute situation de surpaiement. L'Administrateur recommande également que ce niveau soit revu à la prochaine session du Comité exécutif.

Mesures à prendre: Comité exécutif du Fonds de 1992

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document, en particulier concernant les négociations sur l'accord entre le Fonds de 1992 et le Gouvernement coréen;
- b) décider s'il y a lieu de relever le niveau des paiements à 60 % des pertes établies; et
- c) décider s'il y a lieu de revoir le niveau des paiements à sa prochaine session.

1 Accord avec le Gouvernement coréen

- 1.1 À sa session d'octobre 2015, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'étudier avec le Gouvernement coréen la possibilité de parvenir à un accord de règlement global qui permettrait au Fonds de 1992 de verser au Gouvernement coréen l'intégralité du montant disponible pour indemnisation en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, ainsi que de le soumettre à l'examen et à l'approbation du Comité exécutif du Fonds de 1992 lors de sa session de printemps 2016.
- 1.2 Plusieurs échanges ont ensuite eu lieu entre l'Administrateur et le Gouvernement coréen au sujet du texte de l'accord. L'Administrateur rapporte avec plaisir que ces échanges ont été fructueux. Cependant, compte tenu des difficultés juridiques que pose un accord de cette importance, les deux parties ont besoin d'un peu plus de temps pour s'entendre sur les conditions. On espère que les principaux éléments de cet accord pourront être soumis à l'examen du Comité exécutif d'ici au mois d'octobre prochain.
- 1.3 L'Administrateur fait observer qu'il ne s'agit pas d'un accord de règlement global couvrant tous les aspects du sinistre mais plutôt d'un accord entre le Fonds de 1992 et le Gouvernement coréen, qui permettra au Fonds de 1992 de verser au Gouvernement coréen l'intégralité du montant disponible pour indemnisation en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Une fois ce paiement effectué, le Fonds de 1992 et le Gouvernement coréen continueront de gérer le sinistre jusqu'à la clôture de toutes les procédures judiciaires par le tribunal de limitation.

2 Niveau des paiements

- 2.1 En juin 2008, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé, compte tenu de l'incertitude qui régnait quant au montant total des demandes recevables, de fixer le niveau des paiements à 35 % des pertes établies. Cette décision a été confirmée lors des sessions ultérieures du Comité exécutif du Fonds de 1992, jusqu'à ce que celui-ci décide, à sa session d'octobre 2015, de relever le niveau des paiements à 50 % des pertes établies.
- 2.2 En janvier 2013, le tribunal de limitation a accordé environ KRW 738 milliards (£450 millions) à l'ensemble des demandeurs dans le cadre de la procédure en limitation.

- 2.3 Au 31 mars 2016, sur les 127 483 demandes soumises, 119 111 avaient été réglées par voie d'accord, de jugement, de médiation ou avaient été retirées (93 % du total des demandes soumises) et les demandeurs avaient obtenu au total KRW 388 milliards (£236 millions). Il restait encore devant les tribunaux coréens 8 372 demandes en instance pour un montant total de KRW 358 milliards (£218 millions).
- 2.4 Le montant total disponible pour indemnisation en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds est de 203 millions de DTS, soit KRW 321,6 milliards (£196 millions). Est inclus dans cette somme le montant versé par le Skuld Club en application des dispositions de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.
- 2.5 Le tableau ci-après donne une estimation du montant total des pertes dues au sinistre ainsi que les pourcentages du montant réclamé/octroyé par rapport au montant d'indemnisation disponible.

Scénarios	Montant (en milliards de KRW)	Montant (en millions de £)	Limite du Fonds de 1992 (KRW 321,6 milliards) en pourcentage du montant réclamé/octroyé
1. Montants réclamés devant les tribunaux et montants réglés (par. 2.7 ci-après)	746	455	43 %
2. Montants réglés (119 111 demandes) majorés des montants octroyés par le tribunal de limitation pour les demandes en instance (8 372 demandes) (par. 2.8 ci-après)	447	272	72 %

- 2.6 Sur la base des estimations présentées dans le tableau ci-dessus, les deux scénarios ci-après peuvent être envisagés.

Scénario 1

- 2.7 Compte tenu du montant des indemnités qui continuent d'être réclamées par voie judiciaire (KRW 358 milliards) et des sommes déjà accordées par les tribunaux par voie de rapprochement (KRW 388 milliards), le risque total encouru par le Fonds s'élève à KRW 746 milliards environ. Le montant disponible en vertu des Conventions de 1992 (KRW 321,6 milliards) correspondrait à 43 % du risque total.

Scénario 2

- 2.8 Les tribunaux coréens ont réglé par voie de rapprochement et de jugement 119 111 demandes d'un total de KRW 388 milliards. Ces décisions ont désormais un caractère définitif. Si l'on devait établir des prévisions sur les sommes que les tribunaux accorderont en réponse aux 8 372 demandes en instance sur la base des montants accordés par le tribunal de limitation pour ces demandes (KRW 59 milliards), le risque total serait d'environ KRW 447 milliards. Le montant disponible en vertu des Conventions de 1992 couvrirait 72 % du risque total.

3 Observations de l'Administrateur

- 3.1 Quelque 119 111 demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'un règlement, soit par voie d'accord avec les demandeurs, soit sur la base de jugements ou de décisions de médiation rendues par les tribunaux coréens. Ces demandes représentent 93 % du total des demandes soumises. Jusqu'à présent, les tribunaux coréens ont suivi les critères de recevabilité arrêtés par le Fonds de 1992. On peut donc escompter que les tribunaux continueront de suivre la même démarche pour les 8 372 demandes restant à régler (7 % du total des demandes présentées).

- 3.2 Selon l'Administrateur, il est peu probable que les tribunaux coréens accordent des sommes supérieures à celles accordées par le tribunal de limitation, mais il serait prudent de conserver une marge de sécurité pour protéger le Fonds de 1992 contre toute situation de surpaiement.
- 3.3 Le Gouvernement coréen, en application des dispositions de la loi spéciale, rembourse aux demandeurs 100 % des pertes établies. Il subroge ensuite ces demandes et reçoit les indemnités du Fonds de 1992, selon le niveau des paiements établi par le Comité exécutif du Fonds de 1992.
- 3.4 Le Gouvernement coréen a fait connaître son intention de 'rester en dernière position' pour les 58 demandes soumises par les autorités locales et centrales coréennes, pour un montant total de KRW 594 milliards (£362 millions). Le Gouvernement coréen étant le seul à recevoir des indemnités du Fonds de 1992, le fait qu'il reste en dernière position pour ces demandes n'a aucune incidence sur le niveau des paiements. Le Gouvernement coréen est en fait le seul demandeur affecté par le niveau des paiements.
- 3.5 L'Administrateur est d'avis que le degré d'incertitude concernant cette affaire est désormais faible puisque 93 % des demandes ont été résolues. Selon lui, le montant total des pertes établies ne devrait pas dépasser les montants dont il est question au scénario 2 ci-dessus, c'est-à-dire aux montants réglés (KRW 388 milliards) majorés des montants octroyés par le tribunal de limitation pour les demandes en instance (KRW 59 milliards). L'Administrateur estime qu'il serait prudent d'appliquer une marge de sécurité de 12 %. Une fois cette marge en place, il serait prêt à recommander au Comité exécutif de relever le niveau des paiements de 50 % à 60 %.
- 3.6 L'Administrateur reconnaît qu'il ne s'agit pas d'une décision facile à prendre pour le Comité exécutif. Il est cependant d'avis que la marge de sécurité de 12 % et les garanties fournies par le Gouvernement coréen protègent le Fonds de 1992 contre toute situation de surpaiement.
- 3.7 L'Administrateur recommande donc au Comité exécutif du Fonds de 1992 de relever le niveau des paiements à 60 % des pertes établies afin d'éviter toute situation de surpaiement. L'Administrateur recommande également de revoir le niveau des paiements à la prochaine session du Comité exécutif du Fonds de 1992.

4 Mesure à prendre

Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à:

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document, en particulier concernant les négociations sur l'accord entre le Fonds de 1992 et le Gouvernement coréen;
 - b) décider s'il y a lieu de relever le niveau des paiements à 60 % des pertes établies; et
 - c) décider s'il y a lieu de revoir le niveau des paiements à sa prochaine session.
-